

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 Septembre 2022 à 19h00**

Présents : Messieurs MENG –BOUVET –GILLES - GUERSENT - PIEDELEU – SURRE

Mesdames COUSIN - DAVID - DUVAL- LAURENS-BAUDART - PREY – ROIGNANT

Absents excusés : Messieurs BARIL et GOSSET, Mme GROLLIER

Procurations : M. BARIL à M.MENG

M. GOSSET à M.BOUVET

Mme GROLLIER à Mme LAURENS-BAUDART

Mode du vote : ordinaire

Secrétaire de Séance : MME COUSIN Martine

LE QUORUM CONSTATE,

Ordre du jour :

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 JUIN 2022

2 – CONVENTION FSL AVEC LE DEPARTEMENT

3 – CONVENTION FAJ AVEC LA METROPOLE

4 – DEMANDE DE SUBVENTION DU FAA FONCTIONNEMENT DE LA METROPOLE

5 – ADMISSION EN NON-VALEURS

6 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°1

7 – CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CDG 76

8 – CONVENTION D'ADHESION A LA MEDIATION OBLIGATOIRE AVEC LE CDG 76

9 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS PLEIN

10 – SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS PARTIEL

11 – CREATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

12 – MODIFICATION DU RIFSEEP

13 – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

14 – MISE A JOUR DE LA GRILLE DES TARIFS COMMUNAUX

15 – SORTIE ANNUELLE DES AINES DE LA BOUILLE

16 – EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le PV de la séance du 13 juin 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents

I – FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Monsieur le Maire informe que le Département sollicite la commune pour participer financièrement au Fonds de Solidarité Logement dit FSL.

En 2021, c'est 5,1 millions d'euros que le Département a consacré au FSL dont 415 000 € de contribution des communes.

Il s'agit d'une contribution volontaire qui s'élèverait au minimum pour La Bouille à 556 € soit 0.76 € X 732 habitants.

La commune n'a pas adhéré à ce dispositif les années précédentes au vu de sa situation financière.

De plus, l'inflation et la hausse des coûts des énergies rendent l'avenir budgétaire de la commune précaire.

Par ailleurs, il existe un fonds de secours de 1 000 € prévu au budget communal pour les actions sociales destinés aux Bouillais.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer pour ou contre la signature de la convention FSL avec le département pour une durée de 3 ans (2021-2022-2023).

Ludovic Guersent demande si cette non-adhésion ferme la possibilité aux habitants de bénéficier de ce fonds. Mr le Maire répond que non, cela n'a pas d'impact sur la distribution du fonds aux résidents de La Bouille.

Frédéric Surre souhaiterait que la commune puisse adhérer sur un principe de solidarité.

Mr le Maire répond que ce fonds est déjà institutionnalisé et que l'apport des communes n'est qu'un plus dans l'alimentation de ce fonds.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas adhérer au FSL.

II – FONDS D'AIDE AUX JEUNES

La Métropole sollicite la commune pour participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

En 2021, c'est 420 000 € que la Métropole a distribué au titre du FAJ, répartie entre des aides :

- de 1^{ère} nécessité ;
- des soutiens à des projets d'insertion ;
- des aides aux stages.

Aucun Bouillais n'a été concerné.

La commune a adhéré à ce dispositif en 2021 pour 172 €.

La contribution pour 2022 serait de 168 € à raison de 0.23 € X 732 habitants.

Les difficultés financières de la commune sont les mêmes que celles énoncées pour le Département et le FSL, et le même fonds de 1 000 € est budgétisé pour les actions sociales communales.

Martine Cousin intervient pour dire qu'elle suit toutes les deux semaines les réunions à ce sujet, elle signale que ce n'est pas tout à fait le même dispositif que pour le FSL car cela concerne aussi la formation qui peut coûter très chère. Brigitte Duval rappelle qu'il existe de nombreux dispositifs pour les financements de formation et que les jeunes peuvent solliciter ces derniers.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer pour ou contre la signature de cette convention FAJ avec la Métropole.

Mr le Maire appelle au vote : 14 votes contre et 1 pour

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer au Fonds d'Aide aux Jeunes.

III – DEMANDE DE SUBVENTION AU FAA FONCTIONNEMENT DE LA METROPOLE

Mr le Maire laisse la parole à Mr Bouvet, 1^{er} adjoint et adjoint aux finances de la commune. Mr Bouvet explique que par délibération du 21 mars 2022, la Métropole a adopté un nouveau dispositif de solidarité à destination des petites communes de moins de 4 500 habitants.

Ce dispositif, intitulé Fonds d'Aide à l'Aménagement en fonctionnement dit FAA, a pour objectif d'alléger les charges communales en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure.

A titre d'exemple cela concerne la location d'une balayeuse, avec ou sans chauffeur ou bien aussi des travaux d'égagements par un prestataire.

Ce fonds est doté d'une somme de 75 000 € répartie à part égale entre les 45 communes concernées soit 1 666 € pour La Bouille.

Cette participation financière est accordée à hauteur de 50 % des factures HT en une seule fois pour l'année sur demande entre le 1^{er} septembre et le 30 octobre de l'année N.

Il est demandé au Conseil d'orienter la demande du financement à la Métropole sur les dépenses suivantes :

- facture d'égagements BELBELOCH'76 pour 1 780 € HT
 - facture d'égagement LETELLIER pour 1 700 € HT
- TOTAL 3480 € HT

Plan de financement :

- FAA fonctionnement Métropole : 1 666 € soit 47,9 %
 - Commune de La Bouille : 1 814 € soit 52.1 %
- TOTAL 3 480 €

Ludovic Guersent demande si la commune est au plafond de cette aide. Mr le Maire répond que oui pour 2022, la commune aura bénéficié du maximum d'aide possible sur ce fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mr le Maire à solliciter le FAA à la Métropole selon la répartition présentée ci-dessus.

IV – ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Mr le Maire passe la parole à Mr Bouvet, 1^{er} adjoint.

Il est demandé au Conseil municipal d'admettre en non-valeurs les dépenses suivantes :

- année 2015 : facture périscolaire de 207 €
- année 2019 : droit de terrasse de 50,70 €

Il s'agit de prestations communales facturées aux usagers mais qui n'ont pas été payées. La trésorerie, après une longue procédure de recherche des tiers, demande d'arrêter les poursuites car ces dernières sont infructueuses. Il y a très peu de non-valeurs sur la commune, c'est pour cette raison que la ligne n'avait pas été ouverte.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'admettre en non-valeurs la somme de 257,70 € au compte 6541.

V – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°1

Mr le Maire passe la parole à Mr Bouvet, 1^{er} adjoint.

Il s'agit de créer la ligne budgétaire pour les admissions en non-valeurs au 6541 pour un montant de 300 €.

Ce montant est retiré de la ligne dépense imprévue au 022 qui passe de 1 000 € à 700 €.

Soit : +300 € en 6541
- 300 € au 022

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés la décision modificative n°1 du budget communal 2022 telle que : +300 € en 6541
- 300 € au 022**

VI – CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CDG 76

La commune est par définition son propre assureur. Le conseil municipal décide d'adhérer ou non à une assurance des risques statutaires afin de bénéficier d'une couverture en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle de ses agents. L'expérience faite auparavant permet de confirmer l'adhésion de la commune à ce type d'assurance car des frais importants peuvent être engagés en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Le 4 octobre 2021, le Conseil municipal a décidé de renouveler son adhésion au groupement d'achat du CDG 76 pour souscrire à un nouveau contrat d'assurance statutaire dans le cadre d'un marché, pour bénéficier de tarifs avantageux.

Le nouveau contrat sera d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, résiliable chaque année. Il a été attribué à CNP ASSURANCES/SOFAXIS.

La franchise retenue est de 10 jours et le taux est de 100 % comme pour le contrat en cours.
Débat : Le coût de cette assurance est toujours important mais rapporté au budget, cela représente environ 10 000 €. Il serait donc dommage de ne pas adhérer à ce dispositif.

Il est demandé au Conseil de se prononcer pour ou contre la signature d'un nouveau contrat prenant effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la signature du nouveau contrat d'assurance des risques statutaires présenté par le CDG 76.

VII – CONVENTION D'ADHESION A LA MEDIATION OBLIGATOIRE AVEC LE CDG 76

En cas de litige avec un agent sur les questions statutaires ou de rémunération, le CDG propose un service de médiation obligatoire dans la recherche d'une solution amiable.

Pour recourir à ce service, il y a lieu de signer une convention avec le CDG 76.
En cas d'appel à ce service, la tarification est de 188 € par dossier pour 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mr le Maire à signer la convention d'adhésion à la médiation obligatoire avec le CDG 76.

VIII – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS PLEIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le poste de secrétaire de mairie qui a été créé par le Conseil municipal du 21 février 2022 à temps non complet de 33 h doit être revu et porté à temps complet de 35 h compte tenu de l'augmentation des tâches administratives.

Ainsi, il est proposé de créer à compter du 1^{er} septembre 2022 un emploi permanent aux missions de secrétariat de la commune à savoir (liste non-exhaustive) : secrétariat, gestion financière, gestion des ressources humaines, suivi des projets et plan de financement, organisation des conseils municipaux, contrôle de légalité ...

Il s'agit d'un emploi relevant de la catégorie hiérarchique B, du grade de rédacteur à temps complet de 35 h hebdomadaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la création d'un poste de rédacteur à temps complet.

IX – SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS NON-COMPLET

Suite au départ pour mutation de l'agent occupant ce poste et à la création d'un poste de rédacteur catégorie B, à temps complet, il y a lieu de supprimer l'emploi permanent de rédacteur à temps non-complet de 33 h hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2022.

Fédéric Surre demande si une décision modificative sera nécessaire suite à cette modification d'emploi. Clément Bouvet répond qu'il faudra certainement revoir le chapitre 012 suite à cela mais aussi suite à l'augmentation du point d'indice de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022 qui n'était pas budgétisé. Cette DM demande à être affinée et sera certainement à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la suppression du poste de rédacteur à temps non-complet.

X – OUVERTURE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Le compte épargne temps (CET) permet aux agents ne prenant pas la totalité de leurs congés sur l'année, de les placer sur ce compte, selon des règles précises.

Les agents concernés sont ceux à temps complet ou non-complet hors temps annualisé. Il faut que l'agent prenne au moins 20 jours de congés avant de pouvoir alimenter son compte épargne temps. Les jours du CET ne peuvent pas être monétisés. L'agent peut utiliser tout ou en partie de ses jours épargnés sous la forme de congés ou récupération.

Le compte épargne temps peut être alimenté dans la limite de 60 jours pouvant être utilisé sans limite de durée.

La demande d'alimentation du CET auprès du service gestionnaire se fera au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le CET est transférable d'une collectivité à une autre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la création d'un CET pour les agents concernés.

XI – MODIFICATION DU RIFSEEP

Le Conseil municipal du 4 décembre 2018 a délibéré pour la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire du personnel du nom de RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, existant dans la fonction publique de l'État et transposable à la fonction publique Territoriale.

Ce régime comprend 2 types d'indemnités :

- IFSE : Indemnité liée aux Fonctions et aux Sujétions tenant compte de l'expertise. Elle est versée mensuellement.
- CIA : Complément Indemnitaire Annuel qui est versé annuellement.

Le montant de ces indemnités est déterminé individuellement par voie d'arrêté de Monsieur le Maire.

Par contre, il appartient au Conseil Municipal de fixer les plafonds de ces primes. Les plafonds qui ont été fixés par le Conseil du 4 décembre 2018, s'avèrent à ce jour trop bas pour suivre l'évolution des salaires.

Il est donc proposé de fixer de nouveaux plafonds conformément à ceux fixés par l'État. Aussi il est soumis au vote la grille suivante qui annule et remplace la grille précédente

Filière administrative :

Cadre d'emplois des Attachés			
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE - Plafonds annuels	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Attaché principal	36 210	6 390
Groupe 2	Attaché	32 130	5 670
Cadre d'emplois des rédacteurs			
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE - Plafonds annuels	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Rédacteur Principal	17 480	2 380
Groupe 2	Rédacteur	16 015	2 185
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux			
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE - Plafonds annuels	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Adjoint administratif principal	11 340	1 260
Groupe 2	agent ou adjoint administratif	10 800	1 200

Filière technique :

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise			
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE - Plafonds annuels	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Agent de Maîtrise principal	11 340	1 260
Groupe 2	Agent de Maîtrise	10 800	1 200
Cadre d'emplois des Adjoints Technique Territoriaux			
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE - Plafonds annuels	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Adjoint technique principal	11 340	1 260
Groupe 2	Adjoint technique	10 800	1 200

Filière médico-sociale :

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE - Plafonds annuels	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Agent spécialisé principal	11 340	1 260
Groupe 2	Agent spécialisé	10 800	1 200

Filière animation :

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux			
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE - Plafonds annuels	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Animateur principal	17 480	2 380
Groupe 2	Animateur	16 015	2 185
Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation			
Groupe 1	Adjoint d'animation principal	11 340	1 260
Groupe 2	Adjoint d'animation	10 800	1 200

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la nouvelle grille de plafonds ci-dessus.

XII – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Il est proposé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine en tant qu'organisme d'utilité publique pour un montant de 75 € pour l'année 2022.

Il est rappelé que la Fondation du Patrimoine a déjà participé au financement de rénovation de l'église de Sainte Madeleine et au vu des projets futurs à court ou moyen terme sur cet édifice, il convient d'anticiper cette adhésion qui pourrait servir dans le montage de dossiers de financement, conjointement avec la fondation Stéphane Bern.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

XIII – MISE A JOUR DE LA GRILLE DES TARIFS COMMUNAUX

Mr le Maire passe la parole à Mr Bouvet, 1^{er} adjoint.

Il est proposé de modifier la ligne « location de parking et garages » par « locations de parking, garages et locaux divers ».

Dans cette même rubrique, il faut ajouter un tarif « locaux divers inférieurs à 30 m² : loyer mensuel de 40 € » correspondant à un local attenant à l'un des garages municipaux.

Dans la rubrique « droit de tentes et terrasses », il convient de mettre le droit des tentes à 0 € pour ne pas impacter les finances du commerce cumulant les deux droits.

Dans la partie location de matériel, il faut ajouter une ligne facturation « casse » (banc, chaise, table ...) à 60 € l'unité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de valider ces modifications apportées à la grille des tarifs communaux (voir grille annexée à cette délibération).

XIV – SORTIE ANNUELLE DES AÎNÉS 2023

Comme pour l'année 2022, il est proposé de confier l'organisation de la sortie communale 2023 des aînés à l'Amicale des Aînés moyennant une participation financière.

Cette sortie se ferait à l'Armada par un dîner-croisière nocturne.

Le coût global est estimé à 5 000 € pour 50 participants, comme pour l'année 2022 pour la sortie à Versailles.

La moitié du coût serait supportée par l'amicale et les participants.

Il est proposé que l'autre moitié soit 2 500 € soit pris en charge par la commune.

Il s'agit du même montant que 2022.

Jacques MENG, Jean-Jacques BARIL, Patrick PIEDELEU, Martine COUSIN, Didier GILLES et Christine PREY ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de valider la proposition de sortie des aînés à l'Armada en 2023.

Christine PREY quitte la séance du Conseil à 20 h 35.

XV – EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le quorum constaté,

A la suite de la délibération du Conseil municipal du 13 juin 2022, Monsieur la Maire a pris un arrêté d'extinction partielle de l'éclairage public de 0 h à 5 h sur les secteurs suivants, selon les possibilités des armoires ENEDIS :

- Lotissement du Fer à cheval
- Lotissement du Vracq
- Rue du cimetière
- Côte Albert Lambert
- Rue du colonel Perrin

pour la période expérimentale du 4 juillet au 26 septembre 2022.

Cette période arrive à son terme et un bilan peut être fait.

En mairie : pas de réclamation, 2 courriers d'encouragement dans la démarche.

Côté police : rien de plus par rapport aux années précédentes où il y avait de l'éclairage

Les élus ont eu quelques remarques : les lieux éclairés étaient privilégiés par rapport à ceux éteints, sentiment d'inégalité de la population d'un quartier à l'autre ; 1 roue a été volée pendant ce laps de temps sans éclairage dans un secteur ; les sangliers viennent plus au lotissement du Fer à Cheval.

Sachant que la Métropole envisage un renforcement de l'extinction nocturne dans toutes les communes, il faut trancher les points suivants :

- Continuer l'extinction des secteurs concernés par l'expérimentation dans les mêmes conditions
- Tester l'extinction à l'ensemble de la commune en demandant au Maire d'en fixer la durée et la date d'application en tenant compte du temps nécessaire à la recharge des batteries des caméras de vidéoprotection.

Mr le Maire appelle au vote : 11 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés décide de continuer l'extinction des secteurs concernés en modifiant les horaires de 1h à 6 h et tester à l'ensemble de la commune l'extinction afin de s'assurer du bon fonctionnement de la vidéoprotection sur le dernier secteur.

La séance est levée à 21 h30